



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2026/04-09

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Dylan SERRE (Agglomération Seine Eure) pour l'entreprise SIGNATURE située à RUEIL-MALMAISON (92500), en date du 07/04/2026,

ARRÊTE

Article 1 : la société **SIGNATURE** bénéficie d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2026 dans le cadre de la réalisation de **petits travaux de signalisation (d'une durée inférieure à une journée)** sur la commune de Saint-Pierre-la-Garenne.

Article 2 : La société SIGNATURE, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, pendant la durée des travaux, comme suit : **stationnement interdit et vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier et utilisation possible d'un alternat manuel pour la circulation**. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société SIGNATURE. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Dans le cas où les travaux nécessitent :

- la fermeture totale de la circulation : un nouvel arrêté de police de la circulation devra être demandé auprès de la mairie de Saint-Pierre-la-Garenne.
- une action de terrassement/tranchée sur le domaine public communal (voirie, accotement et trottoir) : l'entreprise devra au préalable solliciter une permission de voirie auprès de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (qui en détient la compétence) ou auprès du Département (s'il s'agit d'une route départementale) et un nouvel arrêté de police de la circulation devra être demandé auprès de la mairie de Saint-Pierre-la-Garenne.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 09/04/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS

